

30 AVRIL 2009. - Arrêté du Gouvernement wallon relatif aux sites de réhabilitation paysagère et environnementale

Le Gouvernement wallon,

Vu le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, notamment l'article 182, § 1^{er}, modifié par l'article 104 du décret-programme du 3 février 2005 de relance économique et de simplification administrative, entré en vigueur suite à l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 juin 2005 faisant entrer en vigueur l'article 15 du décret du 1^{er} avril 2004 relatif à l'assainissement des sols pollués et aux sites d'activités économiques à réhabiliter et par l'article 52 du décret-programme du 23 février 2006 relatif aux actions prioritaires pour l'avenir wallon;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 août 2004 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement wallon, tel que modifié par les arrêtés du Gouvernement wallon du 16 septembre 2004 et du 15 avril 2005;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 janvier 2008 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 30 août 2005 approuvant le document : "Les actions prioritaires pour l'Avenir wallon" et approuvant définitivement le projet de plan stratégique transversal n° 1 : "Création d'activités et d'emploi";

Vu la mesure 2.6. : "Assainir les sites d'activités économiques désaffectés (SAED)" de l'axe 2 : "Stimuler la création d'activités" de ce plan stratégique transversal n° 1;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 1^{er} décembre 2005, modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 novembre 2006 et par l'arrêté du Gouvernement wallon du 25 octobre 2007 et relatif aux sites de réhabilitations paysagères et environnementales;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 25 octobre 2007 chargeant le Ministre du développement territorial de lancer un appel à projet auprès des opérateurs et des communes en vue de l'actualisation de la liste des sites de réhabilitation paysagère et environnementale;

Vu le premier appel adressé aux opérateurs et aux communes sollicitant des propositions de nouveaux sites pour le 29 février 2008;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 10 juillet 2008 confiant au Ministre du développement territorial la mission de poursuivre les investigations en vue de lui soumettre une 3^e liste de sites dont la reconnaissance comme (SRPE) se justifie pleinement eu égard, en autres, aux disponibilités budgétaires prévisibles;

Vu le second appel adressé aux opérateurs concernés afin que pour le 15 septembre 2008, ceux-ci motivent les portefeuilles sollicités, notamment au regard des critères du Gouvernement wallon du 25 octobre 2007, critères se définissant comme suit :

- soit le site est localisé dans une zone agglomérée en manière telle que son potentiel de reconversion soit optimisé, notamment à des fins économiques;
- soit le site est bénéficiaire d'une accessibilité et d'un équipement en infrastructures existantes tels, que soit privilégiée sa reconversion en zone d'accueil d'activités économiques, au sens du décret relatif aux infrastructures d'accueil des activités économiques);

Considérant que suite à l'analyse par la Direction de l'Aménagement opérationnel des propositions transmises par les opérateurs "MOD", parmi les 79 sites constituant la liste de sites de réhabilitation paysagère et environnementale, 38 sites répondant aux critères précités sont susceptibles d'être maintenus sur ladite liste;

Considérant en outre que la commune de Brugelette, par l'arrêt des activités de la sucrerie, doit actuellement faire face à la présence d'un chancre important, à proximité du centre de l'entité. De surcroît, l'arrêt de l'activité sucrière induit également un manque important en termes de retombées financières; que la réhabilitation du site, qui s'étend sur une superficie de plus de 47 ha et jouit d'une situation idéale en termes de communication (proche des grands axes, contigu à la ligne Ath-Mons), s'appuiera sur plusieurs thématiques : projet urbain, projet espaces publics et voiries et projet environnementales;

Considérant qu'il est ainsi proposé d'inscrire le site de l'ancienne sucrerie à Brugelette sur la liste des

sites de réhabilitation paysagère et environnementale (SRPE) et d'en confier la maîtrise d'ouvrage déléguée à IDETA;

Considérant qu'actuellement, le développement du Centre de formation IFAPME de Verviers est freiné par la capacité d'accueil de ses infrastructures et la non-conformité de certaines d'entre elles au regard des normes européennes (par exemple pour l'hygiène dans le cadre des formations en restauration); que d'une autre part, la réhabilitation d'un site proche dit "City Station" devrait permettre d'accueillir une extension des bâtiments IFAPME et assurer la cohérence urbanistique dans ce quartier où la ville de Verviers entreprend une large opération d'assainissement;

Considérant qu'il est ainsi proposé d'inscrire le site dit City-Station à Verviers sur la liste des sites de réhabilitation paysagère et environnementale (SRPE) et d'en confier la maîtrise d'ouvrage déléguée à la SORASI;

Vu, dès lors, la nécessité d'adapter la liste des sites de réhabilitation paysagère et environnementale telle qu'annexée à l'arrêté du Gouvernement wallon du 1^{er} décembre 2005, modifiée par l'arrêté du 10 novembre 2006 et par l'arrêté du 25 octobre 2007;

Vu l'intérêt régional de mettre en oeuvre ces sites;

Sur proposition du Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial,

Arrête :

Article 1^{er}. La liste annexée à l'arrêté du Gouvernement wallon du 1^{er} décembre 2005, modifiée par l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 novembre 2006 et par l'arrêté du Gouvernement wallon du 25 octobre 2007 est remplacée par la liste annexée au présent arrêté.

Art. 2. Le présent arrêté entrera en vigueur le jour de l'entrée en vigueur du décret modifiant le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, le décret du 11 mars relatif au permis d'environnement et le décret du 11 mars 2004 relatif aux infrastructures d'accueil des activités économiques.

Art. 3. Le Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Namur, le 30 avril 2009.

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE

Le Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial,

A. ANTOINE

Annexe 1^{re}

Liste des sites de réhabilitation paysagère et environnementale			
Province du Brabant wallon			
1	Genappe	NI66	Ancienne sucrerie
2	Nivelles		Arjo-Wiggins
3	Perwez		Brasserie Baccus
4	Tubize		Clabecq - Induplas

Liste des sites de réhabilitation paysagère et environnementale			
Province du Hainaut			
5	Boussu	MB253	Cinéma d'Hornu
6	Bruglette		Ancienne sucrerie
7	Charleroi	CH68	Brasserie des Alliés
8	Châtelet	C80	N° 10 du Gouffre
9	Colfontaine	B95	N° 6 d'Hornu-Wasmes b
10	Colfontaine	MB254	Entrepôt
11	Colfontaine	B90b	Siège social d'Hornu-Wasmes

12	Erquelinnes	TC70	Gare de formation - hall polyvalent
13	Erquelinnes	TC94	Entrepôt de Solre-sur-Sambre
14	La Louvière	LS152	Site Boch-Keramis (fours bouteille, parcelles cadastrées : La Louvière, 2 ^e division, section D, n ^{os} 23h10, 23p10 et 23 n10 pie)
15	Quaregnon	B68	Fief de Lambrechies
16	Quaregnon	MB206	Cinéma du Peuple
17	Quiévrain	MB257	Domaine de la Poste
18	Saint-Ghislain	MB219	Scierie Goossens
19	Soignies	LS273	Brasserie de Silly
20	Thuin	TC15	Ancienne remise à voitures

Liste des sites de réhabilitation paysagère et environnementale			
Province du Liège			
21	Amay	454005	Forges du centre
22	Awans	LG189	Forges et estampage de Bierset (chaudronnerie Brouhon)
23	Beyne-Heusay	LG208	A.L.V.I.
24	Herstal		Site des ACEC
25	Stavelot	SMV25	Scierie des Etangs
26	Theux	VE53	Artifil
27	Trooz	LG211	Gare de Trooz
28	Verviers	VE149	Houget-Dusberg-Bosson (Ensival)
29	Verviers		City-Station

Liste des sites de réhabilitation paysagère et environnementale			
Province du Luxembourg			
30	Aubange	AV41	Minière d'Halanzy (partie : section C, 3 ^e division, n ^{os} 2901m, 2950 l pie, 2901 k pie et 2994 x3)
31	Gouvy	BA46	Ancienne base militaire de l'OTAN, à Bovigny (partie)
32	Martelange	BA36	Anciennes ardoisières
33	Sainte-Ode	BLN72	Ancienne scierie Renard (partie 1)

Liste des sites de réhabilitation paysagère et environnementale			
Province de Namur			
34	Cerfontaine	PC35	Ferme du Moulin
35	Cerfontaine	PC39	Ferme à Senzeilles
36	Gedinne	BG27	Scierie Culot
37	Gembloux	Na139	Atelier de scierie à Mazy
38	Hastière	DCR111	Gare de Heer-Agimont
39	Mettet	NA125	Scierie d'Ermetton-sur-Biert
40	Rocheftort	DCR104	Scierie Devillers

41	Rochefort	558029	Café des Ateliers
42	Somme-Leuze	DCR112	Camping "Le Panoramique"
43	Viroinval	PC91	Gare d'Olloy

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 avril 2009 relatif aux sites de réhabilitation paysagère et environnementale.

Namur, le 30 avril 2009.

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE

Le Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial,

A. ANTOINE

Annexe 2

Province du Brabant wallon				
0	Néant			

Province du Hainaut				
1	Binche	CE155	Tour Albert I ^{er}	Décision de retrait par la DAO Procédure à poursuivre en SAR
2	Charleroi	CH61	Imprimerie Parent	Site réhabilité par le privé Bâtiment démoli/site assaini
3	Colfontaine	MB250	Maison du Peuple	Site réhabilité par le privé Fiche de retrait introduite par IDEA
4	Colfontaine	MB255	Italia Mia	Site réhabilité par le privé Bâtiment démoli/site assaini
5	Dour	MB135	Gare de Dour	Site réhabilité par le privé P.U. introduit Comité d'accompagnement SRPE 24/06/2008
6	Ecaussinnes	LS263	Mika Shoe	Site réhabilité par le privé P.U. introduit Comité d'accompagnement SRPE 24/06/2008
7	La Louvière	LS75	Fonderie et châssis Divers-Ledant	Site à retirer (P.U. délivré le 16/06/2008) Voir courrier commune du 03/09/2008
8	La Louvière	LS278	Boulangerie Anciaux	Décision de retrait par la DAO Projet privé présenté à la ville de La Louvière Comité d'accompagnement SRPE 24/06/2008
9	La Louvière	LS271	Lessire : magasin de musique	Site réhabilité par le privé Fiche de retrait introduite par IDEA
10	Leuze-en-Hainaut	TLP59	Usines Trenteseaux	Site réhabilité par le privé Voir courrier commune 13/02/2008
11	Momignies	TC98	Pizzeria du Grand Bleu	Site réhabilité par le privé Comité d'accompagnement SRPE 24/06/2008
12	Quaregnon	MB46	Usine métallurgique Canon-Legrand	Site à retirer (site SPAQuE) Voir courrier commune du 28/08/2008
13	Saint-Ghislain	MB232	Pompes et adoucisseurs Dellan	Site réhabilité par le privé Comité d'accompagnement SRPE 24/06/2008
14	Tournai	TLP207	La Brosserie	Site en activité

				Demande de retrait par IDETA le 04/03/2008
15	Tournai	TLP16	Compagnie des Eaux - Casino	Site mis en oeuvre via le mécanisme SAR - PPP

Province de Liège				
16	Amay	454009	Moulin d'Ombret	Décision de retrait par la DAO
17	Dison	VE139	Rue de Verviers 212	Ne correspond pas de manière incontestable à la définition d'un site Site en activité (entrepôt)
18	Dison	VE146	Rue du Corbeau 42	Ne correspond pas de manière incontestable à la définition d'un site Site principalement composé d'une maison et d'un garage
19	Dison	VE145	Lambotte et cie,	Courrier de la A.C. du 19 mars 2009
20	Dison	VE140	Rue Pisseroule 57/59	Courrier de la A.C. du 19 mars 2009
21	Eupen	470001	Brauerei Paveestrasse	Demande de retrait par commune le 03/09/08 Site réhabilité par le privé
22	Herve		Siroperie Chapelier	Demande de retrait par la SORASI le 12/09/08
23	Liège	SAED LG 195	Scierie des Beaux-Arts	Demande de retrait par la SORASI le 12/09/08 Site en activité
24	Oupeye	LG214	Al Paveye	Site réhabilité par la SLSP "Le Confort Mosan"
25	Seraing	LG213	Boutique Arabesque	Site réhabilité par le privé
26	Trooz	LG212	Lacolonge	Demande de retrait par la SORASI le 12/09/08 Site en activité
27	Verviers	Ve144	Solvent belge	Demande de retrait par la SORASI le 12/09/08
28	Verviers	VE152	Ortimmo	Demande de retrait par la commune
29	Verviers	480044	Manucuir	Demande de retrait par la commune
30	Verviers	Ve97	Restaurant asiatique	Décision de retrait par la DAO Bâtiment démoli
31	Verviers	VE142	Gérarchamps-Courtois	Demande de retrait par la SORASI le 12/09/08 Site en activité
32	Verviers	480050	Caremiso Isolant	Demande de retrait par la commune
33	Verviers	VE150	Anciens établissements Kneip	Demande de retrait par la commune
34	Visé	L27	Charbonnage du Hasard	Demande de retrait par la SORASI le 12/09/08

Province de Luxembourg				
35	Léglise	BLN28	Scierie Dewez	Site réhabilité par le privé Fiche de retrait introduite par IDELUX
36	Libramont	BLN48	Cinéma	Site réhabilité par le privé Fiche de retrait introduite par IDELUX
37	Paliseul	BLN51	Moulin de Naomé	Demande de retrait par la commune Voir courrier commune 19/02/2008

Province de Namur				
-------------------	--	--	--	--

38	Bièvre	BG23	Brasserie Sterpin	Demande de retrait par le BEP le 12/09/08
39	Hastière	DCR63	La Rotonde, rue Stinglhamber	Demande de retrait par le BEP le 12/09/08
40	Hastière	DCR76	Usine Sambre et Dyle	Demande de retrait par le BEP le 12/09/08

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 avril 2009 relatif aux sites de réhabilitation paysagère et environnementale.

Namur, le 30 avril 2009.

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE

Le Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial,

A. ANTOINE

Publié le : 2009-06-22